

**UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – MASTER 2 GRH – 2019/2020 -ACTUALITÉS -
Synthèse réalisée à partir du quotidien LIAISONS SOCIALES par Sarah FOY**

Du lundi 27 janvier au vendredi 31 janvier 2020

CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD, santé...)

<p>LS 27/01/20, N°17986, p.1</p>	<p><i>Alstom Transport renforce sa politique d'équilibre des temps de vie pro privée. Accord sur l'équilibre travail et vie privée du 19 décembre 2019 chez Alstom Transport</i> Depuis le 1er janvier 2020, les salariés d'Alstom Transport bénéficient de nouvelles mesures visant à concilier vie privée et vie professionnelle, dont le don de jours de repos. Celles-ci sont issues d'un accord triennal sur l'équilibre entre vie au travail et vie privée du 19 décembre 2019. Problème d'ordre privé, parentalité, engagement humanitaire et caritatif... sont autant d'événements pris en compte par cet accord, décliné ensuite par des négociations d'établissement.</p>
<p>LS 31/01/20, N°17990</p>	<p><i>L'action en requalification du CDD en CDI est soumise à la prescription de deux ans Cass. soc., 29 janvier 2020, n° 18-15.359 FS-PBI</i> Le régime de prescription de l'action en requalification du CDD en CDI se précise. Dans un arrêt du 29 janvier 2020, la Cour de cassation opte clairement pour le délai de prescription des actions portant sur l'exécution du contrat de travail, à savoir deux ans. Si l'action est fondée sur le motif de recours énoncé au contrat, ce délai a pour point de départ le terme du CDD ou, en cas de CDD successifs, le terme du dernier contrat.</p>

ÉCONOMIE (emploi, chômage, chiffres)

<p>LS 29/01/20, N°17988, p.2</p>	<p><i>Le chômage a baissé de 3,1% en 2019 en France Métropolitaine DARES, indicateur 002, janvier 2020</i> Le chômage est en recul pour le cinquième trimestre consécutif. Selon les données publiées par la Dares et Pôle emploi le 27 janvier, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A baissé en effet de 1,7 % entre octobre et décembre 2019. Sur un an, il décroît de 3,1 %.</p>
<p>LS30/01/20, N°17989, p.5</p>	<p><i>L'inflation en zone euro a accéléré en décembre à 1,3 %</i> Un taux qui reste néanmoins très en deçà de l'objectif de la Banque centrale européenne (BCE) qui devrait, selon les analystes, continuer sa politique de soutien à l'économie.</p>

FORMATION

<p>LS 30/01/20, N°17989, p.2</p>	<p><i>La grande distribution précise les modalités de mise en œuvre du CPF Avenant n° 79 du 16 octobre 2019 à la CCN du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire</i> L'accord rappelle que les formations mobilisées dans le cadre du compte personnel de formation ne sont pas soumises à l'accord de l'employeur lorsqu'elles sont suivies en dehors du temps de travail sauf si le salarié souhaite bénéficier d'abondement de l'entreprise. Pour pouvoir bénéficier de la mobilisation du CPF sur le temps de travail, donnant lieu au maintien de la rémunération, le salarié doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les modalités prévues à l'article D.6323-4 du Code du travail. L'accord met en place un abondement qui est accordé « de droit » au salarié souhaitant mobiliser son CPF en totalité en dehors de son temps de travail mais ne disposant pas sur son compte du montant suffisant pour le paiement des frais pédagogiques dans la limite d'un montant égal à 50 % des droits inscrits sur le compte.</p>
<p>LS 27/01/20, N°17986, p.4</p>	<p><i>Les agences de voyage s'approprient le dispositif Pro-A Accord du 24 octobre 2019 relatif à la Pro A dans les agences de voyage</i> La branche des agences de voyage et de tourisme a mis en œuvre, par un accord du 24 octobre 2019, le dispositif de la « reconversion ou promotion par alternance » dit « Pro-A ». Déposé le 14 décembre 2019 à la DGT en vue de son extension. Il définit les actions éligibles à la Pro-A ainsi que les modalités de financement par l'Opco.</p>
<p>LS 30/01/20, N°17989, p.2</p>	<p><i>Les aménagements prévus par l'avenant sur le contrat de sécurisation professionnelle Avenant n°5 du 8 janvier 2020 à la Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle</i> L'avenant aménage les modalités d'indemnisation des bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a été signé par tous les négociateurs hormis la CGT le 8 janvier 2020. Ce texte retient surtout des conditions d'affiliation plus favorables aux salariés que celles retenues par l'exécutif dans le règlement d'assurance chômage. Une personne pourrait prétendre à l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) en justifiant de 4 mois d'affiliation sur les 24 ou 36 derniers mois, alors que l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) n'est désormais accessible qu'en ayant travaillé 6 mois sur ces mêmes périodes de référence. Reste à savoir si cet accord quasi unanime sera agréé par le gouvernement.</p>
<p>LS 31/01 Page 1</p>	<p><i>La grande distribution précise les modalités de mise en œuvre du CPF Avenant n°79 du 16 octobre sur le compte personnel de formation dans la grande distribution</i> Depuis le 1er janvier 2020, les salariés des enseignes adhérentes à la fédération du commerce et de la distribution (FCP) bénéficient des mesures relatives au compte personnel de formation (CPF) prévues dans l'avenant du 16 octobre 2019. Le texte instaure notamment un abondement, accordé « de droit » aux salariés souhaitant mobiliser leur compte personnel de formation en totalité en dehors de leur temps de travail.</p>

PROTECTION SOCIALE

<p>LS 28/01/20, N°17987, p.1</p>	<p><i>Réforme des retraites : les deux projets de loi présentés en Conseil des ministres Projet de loi instituant un système universel de retraite et projet de loi organique relatif au système universel de retraite, présentés en Conseil des ministres le 24 janvier 2020</i> Après plusieurs semaines de grève, les deux projets de loi portant réforme du système de retraite, l'un organique, l'autre ordinaire, ont finalement été adoptés lors du conseil des ministres du 24 janvier 2020.</p>
--	---

	<p>Le premier fixe notamment : le pilotage financier du système universel dans le cadre des LFSS, tandis que le second établit l'ensemble des mesures instituant le système universel, parmi lesquels le mécanisme de l'âge d'équilibre par génération permettant de partir à taux plein, les mécanismes d'acquisition des points et d'indexation des pensions, ainsi que le financement du système.</p>
<p>LS 28/01/20, N°17987, p.5</p>	<p><i>Quels dispositifs de solidarité, quels droits conjugaux et familiaux dans le futur système universel ?</i> <i>Projet de loi instituant un système universel de retraite et projet de loi organique relatif au système universel de retraite, présentés en Conseil des ministres le 24 janvier 2020</i> Le projet de loi instituant un système universel de retraite en points, présenté en Conseil des ministres le 24 janvier, comprend un volet relatif aux dispositifs de solidarité, posant notamment le principe d'une garantie de retraite minimale. Il refond également les droits familiaux et conjugaux. Il prévoit la garantie d'une retraite minimale, la prise en compte des interruptions involontaires de carrière, l'attribution de points aux parents pour chaque enfant né, adopté ou élevé et les conditions d'éligibilité ainsi que le calcul d'une pension de réversion.</p>
<p>LS 27/01/20, N°17986, p.2</p>	<p><i>La procédure de notification dématérialisée du taux de cotisations AT-MP par la Carsat est précisée</i> <i>Arr. du 30 décembre 2019, JO 31 décembre, NOR : SSAS1933544A</i> La dématérialisation prend de plus en plus de place dans les échanges administratifs. En avril 2019, un décret a réformé la procédure d'instruction des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) et permis la dématérialisation des échanges tout au long de la procédure. L'employeur est tenu de créer un « Compte AT-MP » sur le site « www.net-entreprise.fr » pour recevoir la notification de son taux de cotisation par la Carsat. Si le compte a bien été créé, la caisse envoie à l'adresse électronique de l'employeur un avis de dépôt l'informant qu'une décision est mise à sa disposition.</p>
<p>RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords)</p>	
<p>LS 31/01/20, N°17990, p.1</p>	<p><i>Siéger au sein d'une commission disciplinaire n'ouvre pas droit au statut protecteur</i> <i>Cass. soc., 22 janvier 2020, n° 18-21.206 FS-PB</i> Une convention collective peut prévoir qu'une procédure de licenciement puisse être agrémentée de l'intervention d'une commission disciplinaire chargée de donner un avis sur la mesure envisagée ou décidée par l'employeur. Un salarié membre d'une délégation syndicale d'une commission disciplinaire estimait que son licenciement aurait dû être soumis à la procédure protectrice prévue en faveur des représentants du personnel ou des délégués syndicaux, et donc à l'autorisation de l'inspecteur du travail. Dans un arrêt du 22 janvier 2020, la Cour de cassation réitère une jurisprudence constante selon laquelle le fait de siéger au sein d'une commission interne créée par voie conventionnelle et ayant compétence en matière de procédure disciplinaire, ne confère pas au salarié le bénéfice du statut protecteur.</p>
<p>LS 30/01/20, N°17989, p.1</p>	<p><i>Un accord collectif ne peut déroger au non-cumul des mandats d'élu et de RS au CSE</i> <i>(Cass. soc., 11 septembre 2019, n° 18-23.764 PB)</i> Un arrêt du 22 janvier vient renforcer l'interdiction pour un même salarié de cumuler ces deux mandats, en précisant qu'un accord collectif ne permet pas de déroger à la règle. Un employeur demandait l'annulation de la désignation d'un salarié en tant que représentant syndical d'un CSE invoquant le mandat d'élu suppléant que le salarié détenait déjà au sein du même CSE. La chambre sociale de la Cour de Cassation reprend, tout en le complétant, le principe posé le 11 septembre 2019 : un salarié ne peut siéger simultanément dans le même CSE en qualité à la fois de membre élu, titulaire ou suppléant, et de représentant syndical. En effet, il ne peut, au sein d'une même instance et dans le même temps, exercer les fonctions délibératives et les fonctions consultatives.</p>
<p>& MOUVEMENTS SOCIAUX</p>	
<p>LS 28/01/20, N°17987, p.10</p>	<p><i>Réforme des retraites : les avocats votent la poursuite de leur mouvement</i> <i>Communiqué du CNB du 25 janvier 2020</i> Le Conseil national des barreaux (CNB) a voté à l'unanimité la poursuite du mouvement de grève des avocats contre la réforme des retraites. Il avait auparavant déploré n'avoir eu « aucune nouvelle proposition » lors de sa rencontre le 23 avec le Premier ministre.</p>
<p>LS 28/01/20, N°17987, p.10</p>	<p><i>Hôpital : syndicats et collectifs appellent à la grève le 14 février</i> Après dix mois de crise à l'hôpital, syndicats et collectifs de soignants appellent à une nouvelle journée de grève et de manifestations le 14 février pour réclamer au gouvernement l'« ouverture de véritables négociations » sur le budget et les salaires du secteur. Les organisations (CGT, CFDT, SUD, CFTEC, CFE-CGC, entre autres) continuent de réclamer une augmentation du budget hospitalier « au moins égale à l'évolution naturelle des dépenses de santé », des hausses de salaires pour tous les hospitaliers, le « recrutement immédiat de professionnels supplémentaires » et des « réouvertures de lits ».</p>
<p>Organisation judiciaire</p>	
<p>LS 27/01/20, N°17986, p.4</p>	<p><i>Législation et réglementation - Conseillers prud'hommes : une nouvelle période de candidature au mandat prud'homal 2018-2021 s'ouvre à compter du 22 janvier 2020</i> <i>(Arr. du 16 janvier 2020, JO 18 janvier, NOR : JUSB2001026).</i> Conseillers prud'hommes : une nouvelle période de candidature au mandat prud'homal 2018-2021 s'ouvre à compter du 22 janvier 2020. Le directeur des services judiciaires, a ouvert une période de désignations complémentaires de conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021. Un arrêté du 16 janvier 2020 fixe la liste de sièges à pourvoir et le calendrier de dépôt de candidatures. Les organisations syndicales et professionnelles désignées en annexe de l'arrêté avaient du 22 janvier 2020, à midi, au 17 février 2020, à midi, pour déposer leurs candidatures.</p>